

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE-MARITIME

ANNÉE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA VILLE DU TRÉPORT

DÉLIB. 2024/091

2. URBANISME
2.1. DOCUMENTS D'URBANISME

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
(PSMV) MERS-LES-BAINS ET LE TRÉPORT - AVIS FAVORABLE

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN,		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH,		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Créés par la loi du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lesquels s'appliquent des règles d'urbanisme particulières en raison de leur caractère historique ou architectural à protéger.

La Communauté de Communes des Villes Soeurs (CCVS) étant compétente en matière d'urbanisme réglementaire, cette compétence s'étend à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT, qui est en cours depuis 1986. Son étude a été conduite par l'État, qui en reste le maître d'ouvrage. Une commission locale créée spécifiquement pour le suivi de la procédure s'est réunie le 23 mai dernier et a rendu un avis favorable au projet.

Celui-ci a été arrêté au Conseil communautaire du 13 juin 2024, puis transmis aux personnes publiques associées à son élaboration. Il sera présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation et fera enfin l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet. En cas d'approbation, il se substituera au PLU(i) sur l'étendue du périmètre du site patrimonial remarquable.

Conformément à son statut de Personne publique associée en vertu de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la Ville du TRÉPORT est invitée à se prononcer sur le projet de PSMV dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1986 portant création du secteur sauvegardé de MERS-LES-BAINS et l'arrêté interministériel du 30 août 1988 incluant dans ce secteur les immeubles du TRÉPORT faisant corps avec son périmètre ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT ;

Vu le plan local d'urbanisme du TRÉPORT approuvé par délibération municipale du 20 décembre 2007 et sa modification approuvée le 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et la reprise des procédures en cours à la date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n° 20210916-1.3 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission locale du secteur patrimonial remarquable (CLSPR) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT ;

Vu le plan local d'urbanisme de MERS-LES-BAINS approuvé par délibération communautaire du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT en date du 23 mai 2024 ;

Vu la délibération communautaire n° 20240613-12 du 13 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT, en vue de la transmission aux personnes publiques associées avant organisation de l'enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de PSMV ;

Considérant qu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable et qu'il tient lieu de plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre ;

Considérant qu'un bilan de la concertation a été présenté par le Président de l'EPCI devant l'organe délibérant de la CCVS, autorité compétente en matière de PLU, et que l'avancement du projet de PSMV lui a permis d'être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées, par voie dématérialisée, le 27 juin 2024 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de trois mois à compter de cette date de transmission, l'avis de la Ville du TRÉPORT sur ce dossier sera réputé favorable ;

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT transmis à la Ville du TRÉPORT conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

**Le secrétaire de séance,
Nathalie VASSEUR**



**Le Maire
Laurent JACQUES**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au représentant de l'État
au titre du contrôle de légalité le : **24 SEP. 2024**
- De la publication ou notification le : **25 SEP. 2024**